

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 15 mai 2025

<u>Délibération :</u>		
En exercice :	23	N° 2025-042
Présents :	18	URBANISME
Votants :	22	Modification tarifaire de la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E)
Abstentions :	00	

L'AN DEUX-MILLE VINGT-CINQ, le jeudi quinze mai à dix-huit heures,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le 09 mai 2025, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de La Flotte, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Loïc SONDAG, Premier Adjoint au Maire.

Etaient présents (18) :

Monsieur Loïc Sondag, 1er adjoint, Madame Annie Bergeron, 2ème adjointe, Monsieur Lionel Le Corre, 3ème adjoint, Madame Armelle Lacombe, 4ème adjointe, Monsieur Bernard Tivenin, Conseiller municipal, Madame Céline Faillères, Conseillère municipale, Madame Véronique Perrain, Conseillère municipale, Monsieur Daniel Pinaud, Conseiller municipal, Madame Béatrice Constancin, Conseillère municipale, Monsieur Alexandre Racaud, Conseiller municipal, Monsieur Hervé Boucher, Conseiller municipal, Madame Valérie Sureau, Conseillère municipale, Madame Marie-France Dupeux, Conseillère municipale, Monsieur Frédéric Boury, Conseiller Municipal, Monsieur Hugo Favreau, Conseiller Municipal, Monsieur Simon-Pierre Berthomès, Conseiller municipal, Madame Isabelle Masion-Tivenin, Conseillère municipale, Monsieur Patrick Salez, Conseiller municipal.

Absents ayant donné pouvoir (4) :

Monsieur Jean Paul Héraudeau donne pouvoir à Monsieur Loïc Sondag
Monsieur Mickaël Mercier donne pouvoir à Madame Annie Bergeron
Madame Maryse Vanoost donne pouvoir à Monsieur Lionel Le Corre
Madame Véronique Bichon donne pouvoir à Madame Armelle Lacombe

Absent excusé n'ayant pas donné pouvoir (1) :

Madame Marie Gros

Secrétaire de séance

Céline Faillères

Rapport :

Monsieur Loïc SONDAG rappelle à l'assemblée que par délibération du 23 mai 2024, la taxe locale sur la publicité extérieure (T.L.P.E) a été instaurée.

Monsieur Loïc SONDAG précise toutefois que la revalorisation annuelle des tarifs étant prévues par une disposition législative, elle s'applique en l'absence de mention dans la délibération.

Monsieur Loïc SONDAG rappelle que la T.L.P.E a été instituée par la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui a procédé à une nouvelle refonte du régime des taxes sur la publicité. La taxe sur les emplacements publicitaires et la taxe à l'affiche qui existaient jusqu'en 2008 ont été remplacées le 1^{er} janvier 2009 par une taxe unique dénommée ainsi « taxe locale sur la publicité extérieure ».

Monsieur Loïc SONDAG rappelle également qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, les tarifs suivants s'appliquent :

Catégories de supports	Tarif en euros par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	18,60 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	37,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	55,70 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	111,20 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m ²	18,60 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	18,60 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,10 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	74,20 €

Monsieur Loïc SONDAG propose donc de figer les tarifs de la T.L.P.E jusqu'à nouvel ordre.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2333-6 à L. 2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17 ;

Vu le code des impositions sur les biens et les services et notamment ses articles L. 454-39 à L. 454-77 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2025 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure, ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de la Flotte n°2024-052 instituant la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) ;

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant que les communes ou les EPCI peuvent modifier leurs tarifs à condition que la délibération soit prise avant le 1^{er} juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1^{er} juillet 2025 pour une application au 1^{er} janvier 2026) et sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5€ par rapport au tarif de base de l'année précédente ;

Considérant qu'il est possible de fixer des tarifs inférieurs aux tarifs maximaux de base. Cette minoration peut être différente selon les catégories de supports ;

Entendu le rapport de présentation ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants décide de :

- **MAINTENIR** les tarifs 2025, comme suit :

Catégories de supports	Tarif en euros par m ² et par an
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	18,60 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes non numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	37,10 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est égale ou inférieure à 50 m ²	55,70 €
Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques dont la superficie est supérieure à 50 m ²	111,20 €
Enseignes dont la somme des superficies est inférieure à 7 m ²	18,60 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	18,60 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	37,10 €
Enseignes dont la somme des superficies est supérieure à 50 m ²	74,20 €

- **FIGER** les tarifs ci-avant présentés jusqu'à nouvel ordre.

Le secrétaire de séance
Céline Faillères

Le Premier Adjoint, Président de séance,
Loïc SONDAG

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme le 15/05/2025
Certifié exécutoire par le Maire
Compte-tenu de la réception en Préfecture le ...
Et de l'affichage le ...

